



Avis au public

Concerne: Lotissement de terrains dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant »

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 29 (1) paragraphes 4 et 5, le conseil communal de la commune de Mersch, en sa séance du 22 avril 2024, a approuvé la demande de lotissement présentée le 12 mars 2024 par le bureau THILLENS & THILLENS ARCHITECTURE S.A. de Schieren au nom et pour compte de Monsieur Thomas Georges de Mersch relative à la division d'une propriété inscrite au cadastre de la commune et section G de Mersch, sous le numéro 549/5075, en deux lots en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction;

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le dossier restera déposé pendant 10 (dix) jours, à savoir du 30 avril au 10 mai 2024 inclus, dans les bureaux du service technique communal dans l'annexe du château (mairie) à Mersch, où le public pourra en prendre connaissance.

Mersch, le 30 avril 2024
pour le collège des bourgmestre et échevins
le secrétaire, le bourgmestre,